Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20261030-202610_83-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202610.83

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept octobre, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-deux octobre de la même année, par Pierre ABAUTRET, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Nathalie CORRE, Dominique PEDRON, Frédérique BELLIER, Luc LE ROUX, Estelle DI SILVESTRO, André CAM, Marie-Pierre HAMON, Jean-Claude ROUDAUT, Pascal FRODEAU, Valérie SEVILLON, Fabien BUORS, Manon LUNVEN, Adrien MORVAN, Laurence CASSET, Olivier RONVEL, Mariannick LE MENN, Olivier COLIN-BARRAND, Patrice LELOUP, Laëtitia ESTERMANN, Jean-Cassien LORIDANT, Robert BOULAIS.

Excusée : Marie LE MERDY

Pouvoirs : Marie LE MERDY donne pouvoir à Marie-Pierre HAMON

PORTANT ACQUISITION PARCELLE N°021 AK147 A L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire expose que Maître Albert, notaire de la succession Le Borgne, née Bihan, propriétaire de la parcelle N°021 AK147 sise rue des Hortensias d'une superficie de 750 m2 a demandé par écrit au Maire, en novembre 2021, de valider le rachat par la commune de ladite parcelle au prix d'UN euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1311-9 à L 1311-12 et L2241-1,
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques, fixant le seuil de consultation du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article L1401 relatif à la redevabilité de l'impôt,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie-Réseaux en date du 15/09/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'acquisition de la parcelle N°021 AK147, sise rue des Hortensias, d'une superficie de 750m² environ, au prix d'UN euro symbolique.
- Dit que la commune assurera les frais de bornage et de transaction.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages
Le 27 octobre 2026
Le Maire
Pierre ABAUTRET

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.